

# ACCUEILS COLLECTIFS A CARACTERE EDUCATIF DE MINEURS

Toute personne organisant l'accueil de mineurs en France doit en faire préalablement la déclaration au représentant de l'État dans le département dès lors que cet accueil correspond à une des catégories définies par le code de l'action sociale et des familles

Elle doit également souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, ainsi que de celle de leurs préposés et des participants aux activités qu'elle propose. (Art L227-5 du CASF)

**AFFICHAGE IMPÉRATIF SUR LE LIEU D'ACCUEIL**



**DSDEN de l'Ariège**  
Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports  
05.67.76.59.51

mise à jour juin 2021

# RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES

## L'organisateur

- 1 Effectue la déclaration
  - 2 Souscrit un contrat d'assurance
  - 3 Fournit le projet éducatif
  - 4 Vérifie la conformité des locaux d'accueil
- Recrute un directeur

## 1 Doivent être déclarés les accueils collectifs de mineurs suivants :

Types d'accueils	Mineurs accueillis	Durée	Conditions
Accueils avec hébergement	Séjour de vacances	Au moins 7 mineurs	Au moins 4 nuits consécutives
	Séjour court	Au moins 7 mineurs	De 1 à 3 nuits
	Séjour de vacances en famille	De 2 à 6 mineurs	À partir de 4 nuits
	Séjour sportif	Au moins 7 mineurs âgés de 6 ans ou plus	À partir d'1 nuit
Accueils sans hébergement	Séjour linguistique		Étre organisé par une fédération sportive agréée pour ses licenciés mineurs et les clubs qui lui sont affiliés
	Séjour artistique et culturel		Étre proposé par un organisateur au sens de la norme européenne NF EN 14 804
	Rencontre européenne de jeunes		Étre organisé par une école de musique, de danse ou de théâtre relevant de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'une association.
Accueils avec et sans hébergement	Chantiers de jeunes bénévoles	Au moins 7 mineurs âgés de 14 ans ou plus	Étre organisé dans le cadre des programmes européens en faveur de la jeunesse
	Activité accessoire d'un accueil sans hébergement (mini-camp)	Mineurs fréquentant habituellement l'accueil	Étre organisé par une association ayant attesté de son engagement à respecter les dispositions prévues par la charte nationale des chantiers de bénévoles.
	Accueil de loisirs périscolaire	De 7 à 300 mineurs ; dans le cas où l'accueil est adossé à une école, cette limite est fixée à l'effectif de l'école	Étre prévu dans le projet éducatif et pédagogique de l'accueil sans hébergement auquel il est rattaché et à une distance permettant raisonnablement au directeur d'intervenir en urgence (temps de transport de 2h maximum)
Accueil de jeunes	Accueil de loisirs extrascolaire	de 7 à 300 mineurs	Étre organisé sur le temps extrascolaire ou périscolaire (ouvert 2 heures minimum par journée de fonctionnement) et caractérisé par la fréquentation régulière des mineurs inscrits auxquels il offre une diversité d'activités
	Accueil de jeunes	De 7 à 40 mineurs âgés de 14 ans ou plus	Étre organisé le matin et/ou l'après-midi d'une journée sans école (ouvert 2h minimum par journée de fonctionnement) et caractérisé par la fréquentation régulière des mineurs inscrits auxquels il offre une diversité d'activités
Accueil de scoutisme	Au moins 7 mineurs		Étre conventionné par la DSDEN et répondre à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif

**Délais de déclaration :** Afin de permettre aux services de l'État d'opérer les vérifications de rigueur, la procédure de déclaration de l'organisation d'un accueil collectif de mineurs se déroule en deux étapes : la déclaration initiale et la fiche complémentaire. Tout retour de non-conformité ou absence de réponse équivaut à une interdiction d'organisation de l'accueil collectif de mineurs. Le calendrier des déclarations est le suivant :

Moment de déclaration	Objet	Type d'accueil collectif de mineurs
En début d'exercice	Déclaration initiale	Séjours spécifiques et accueils de scoutisme déclarés
3 mois avant l'ouverture	Déclaration initiale	Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires accueillant des Mineurs de moins de 6 ans
2 mois avant l'ouverture	Déclaration initiale	Tous les séjours avec hébergement, accueil de scoutisme, accueil de loisirs extrascolaires et accueils de jeunes
8 jours avant l'ouverture	Fiche unique de déclaration	Accueils de loisirs périscolaires
Jusqu'à 8 jours avant l'ouverture	Fiche complémentaire	Autres types d'accueils
2 jours avant le départ	Fiche complémentaire	Activité accessoire d'un accueil sans hébergement
Après l'ouverture et sans délai	Modification aux déclarations	Tout accueil

## 2 Sécurité des mineurs

L'organisateur doit mettre en œuvre tous les moyens de nature à garantir la sécurité physique et morale des mineurs qui lui sont confiés. Il souscrit une assurance en responsabilité civile et fournit l'attestation annuelle correspondante lors de sa déclaration.

## 3 Projet éducatif

La transmission du projet éducatif conditionne la validation de la déclaration de l'accueil par la DSDEN.

## 4 Locaux

Les locaux dans lesquels se déroulent les séjours de vacances et les accueils de loisirs sont des établissements recevant du public (ERP). A ce titre, ils sont soumis à des règles de sécurité inscrites dans le Code de la construction et de l'habitation.

- ils répondent aux critères suivants :
- déclaration préalable des locaux à la DSDEN de l'Ariège
  - visite périodique de la commission départementale de sécurité
  - contrat d'assurance en responsabilité civile concernant les locaux

- L'utilisation des refuges gardés de l'Ariège accessibles aux mineurs en dehors de leur famille, inscrits sur la liste préfectorale, est autorisée pour un maximum de deux nuitées.
- L'hébergement en hôtel n'est autorisé que de façon exceptionnelle après avis de la DSDEN

**Les accueils collectifs de mineurs doivent disposer :**

- de lieux d'activités abrités, adaptés aux conditions climatiques
- d'installations sanitaires en nombre suffisant et permettant une utilisation distincte par les garçons et les filles de plus de 6 ans
- d'un lieu (chambre ou tente) permettant d'isoler les malades lors des séjours avec hébergement
- de moyen de couchage individuel pour chaque mineur au sein d'espaces non-mixtes
- d'une répartition sécuritaire de l'équipe d'encadrement au sein de la structure d'hébergement

**Les installations :**  
Le directeur du séjour doit avoir pris connaissance des conclusions du dernier procès verbal de la commission de sécurité et doit en avoir une copie. Il doit être également en possession du registre de sécurité de l'établissement fréquenté.

**En matière de sécurité, le directeur doit observer les consignes suivantes :**

- faire une visite détaillée du centre et des alentours avant le séjour
- dresser la liste des numéros d'urgence, l'afficher et en informer le personnel
- former le personnel au manquement du tableau d'alarme
- faire un exercice d'évacuation en début de séjour
- reconnaître avec les enfants et les animateurs les alentours immédiats du centre et attirer l'attention sur les endroits dangereux



## 1 Encadrement

Les organisateurs des accueils de mineurs doivent s'assurer que les personnes intervenant à quelque titre que ce soit dans le cadre de l'accueil des mineurs n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour crimes ou d'une peine d'emprisonnement pour un des délits prévus à l'article L 133-6 du code de l'action sociale et qu'elles ne figurent pas sur la liste des personnes faisant l'objet d'une mesure d'interdiction d'exercer auprès des mineurs. Sur le logiciel de déclaration TAM, la saisie des informations doit nécessairement référencer tous les intervenants en contact avec les mineurs de l'accueil (le personnel de service, le chauffeur de

car, etc. seront déclarés dans la catégorie «autres») et être conforme à leur état civil. Les délais de déclaration doivent absolument être respectés pour permettre l'édition systématique des casiers judiciaires comportant une ou plusieurs condamnations.



## Le directeur

- 1 Est garant de l'organisation globale de l'accueil et de l'encadrement
- 2 Élabore et met en œuvre avec son équipe le projet pédagogique et le communique aux parents
- 3 Transmet à la DSDEN toute information utile
- 4 Veille aux conditions d'hygiène et de sécurité de l'accueil
- 5 Organise les activités physiques et sportives



## 5 Activités physiques et sportives

**1/ Activités physiques et sportives non soumises à réglementation :**  
Les activités ayant pour finalité le jeu ou le déplacement et ne présentant pas de risque spécifique peuvent être encadrées par tout membre permanent de l'équipe pédagogique de l'ACM, sans qualification sportive particulière. Ces activités ne faisant pas l'objet d'une réglementation spécifique doivent impérativement répondre aux critères suivants :

- être ludiques, récréatives ou liées à la nécessité de se déplacer.
- être proposées sans objectif d'acquisition d'un niveau technique ni de performance.
- leur pratique ne doit pas être intensive.
- ne pas être exclusive d'autres activités
- être accessible à l'ensemble des membres du groupe
- être mises en œuvre dans des conditions de pratique et d'environnement adaptées au public en fonction de ses caractéristiques physiques et physiologiques

**2/ Activités physiques et sportives soumises à réglementation :**  
Les activités physiques autres que celles liées au jeu et au déplacement sont réglementées si :

- elles se déroulent conformément aux règles fixées par une fédération sportive réglementaire
- elles présentent des risques particuliers

**Pour les accueils de loisirs, séjours de vacances et accueils de scoutisme :**  
L'activité physique ou sportive peut être encadrée par un membre permanent de l'équipe pédagogique titulaire d'un BAFA (ou d'un titre/diplôme équivalent) et d'une qualification fédérale délivrée dans la discipline concernée par une fédération sportive agréée.

**Pour les autres ACM :**  
A l'exception des activités sportives se déroulant dans un environnement spécifique qui doivent faire l'objet d'un encadrement particulier, que l'encadrant soit membre de l'équipe pédagogique de l'accueil ou qu'il intervienne en tant que tiers (comme salarié d'un établissement d'activités physiques ou sportives par exemple), celui-ci doit répondre à une des conditions de qualification suivante :

- Être titulaire d'un diplôme professionnel sportif
- Être en cours de formation préparant à l'un de ces diplômes, titres ou certificats de qualification (ces stagiaires doivent détenir une attestation de stagiaire délivrée par la DSDEN, avoir satisfait aux exigences préalables à la mise en situation pédagogique et être placés sous l'autorité d'un tuteur titulaire d'une certification professionnelle).
- Être fonctionnaire (ETAPS par exemple), militaire ou enseignant dans le cadre de ses missions

**3/Réglementation spécifique pour les activités listées en annexe de l'arrêté du 25 avril 2012 :**  
Certaines activités déterminées en fonction des risques encourus par les mineurs font l'objet d'une réglementation particulière fixée par l'arrêté du 25 avril 2012 :

**Alpinisme, baignade, canoë, kayak et activités assimilées, nage en eau vive (redouté et activités de navigation assimilées), canyoning, équitation, escalade, karting, motocyclisme et activités assimilées, plongée subaquatique, randonnée pédestre, raquette à neige, ski et activités assimilées, spéléologie, sports aériens, tir à l'arc, voile et activités assimilées, vol libre, vélo tout terrain.**  
Selon la nature des risques encourus, le type d'accueil prévu, le lieu de déroulement de l'activité, le niveau de pratique et l'âge des mineurs accueillis, cet arrêté définit des conditions spécifiques (précisées en annexe de l'arrêté) de pratique, d'éfectifs et de qualification des encadrants, voire des accompagnateurs.

Pour certaines de ces activités, l'encadrement par des animateurs majeurs titulaires à minima du BAFA ou faisant partie de l'équipe d'encadrement habituel de l'accueil sans qualification particulière reste possible dans les conditions de pratiques suivantes :

Activité	Encadrement	Efectif particulier	Conditions de pratique
Équitation	BAFA	2 animateurs/8 mineurs	Activités d'approche et de découverte de l'animal : découverte de la randonnée au pas dans des lieux clos, dans un lieu ouvert si l'animal est tenu en main par l'animateur
Escalade	tout membre de l'équipe pédagogique	1 animateur/8 mineurs	Sur un circuit de blocs balisés ou une structure artificielle d'escalade de moins de 3 mètres de hauteur avant une réception assise
Randonnée en moyenne montagne	BAFA	1 animateur/12 mineurs	Déplacement en moyenne montagne, d'un temps de marche effectif de 4 heures maximum par jour, ne comportant pas de difficultés techniques, sur chemin et sentier balisé, non enneigé, facile, sans passage délicat ni caractère technique, avec un accès facile à un point de secours
Raquettes à neige	BAFA	1 animateur/12 mineurs	Promenade aux alentours du centre ou sur circuit balisé sans difficultés et reconnu préalablement. L'activité est limitée à la journée, avec un temps de déplacement effectif en raquettes de deux heures au maximum.
Ski	Tout membre de l'équipe pédagogique	1 animateur/12 mineurs	Pratique sur le domaine skiable balisé et sécurisé. Casque vivement recommandé en ski alpin. L'organisateur de l'accueil doit assurer du nouveau d'autonomie technique de l'encadrant qui doit notamment être en mesure d'accompagner son groupe sur toute piste et en toutes circonstances, et d'alerter les secours dans toute situation d'urgence.

**TRES IMPORTANT :** dans le cas des activités encadrées par un prestataire extérieur, l'organisateur de l'ACM doit :

- s'assurer que l'établissement et l'encadrant sont à jour de leurs obligations : assurance, copie de la carte professionnelle des intervenants en cours de validité
- exister un contrat stipulant la nature de la prestation, le taux d'encadrement, la qualification de l'intervenant, et incluant une clause de sauvegarde vous permettant d'interrompre l'activité si vous jugez le déroulement anormal.

## Urgence et adresses utiles

- L'affichage des numéros d'urgence est obligatoire sur le site :
- Pompiers 18 - SAMU 15
  - Police ou Gendarmerie 17 - Enfance maltraitée 119
  - Centre hospitalier 05 61 03 30 30 - Centre antipoison 05 61 77 74 47

## Météo

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sur une échelle de 4 couleurs :

NIVEAU 1 (vert)	Pas de vigilance particulière
NIVEAU 2 (jaune)	ÊTRE ATTENTIF
NIVEAU 3 (orange)	ÊTRE TRÈS VIGILANT
NIVEAU 4 (rouge)	VIGILANCE ABSOLUE

La carte d'alerte météo est actualisée 2 fois par jour sur le site internet de Météo-France [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)  
Répondeur de Météo-France accessible 24h/24h :  
Tel. : 08 99 71 02 09  
ou 3250 1299 €/appel+prix appel

## 2 Projet pédagogique

Le projet pédagogique énonce en termes clairs la manière dont l'équipe souhaite accueillir les enfants. Il précise en particulier :

- la nature des activités proposées et les conditions de leur mise en œuvre
- la répartition des temps d'activités et de repos
- les modalités de participation des mineurs
- les modalités de fonctionnement de l'équipe d'animation
- les modalités d'évaluation de l'accueil
- les mesures envisagées pour les mineurs atteints de trouble de la santé ou de handicaps.
- les modalités d'organisation des activités physiques et sportive

## La Restauration

Les responsables doivent construire un plan de maîtrise sanitaire comprenant d'une part les procédures de maîtrise de l'hygiène :

- de leurs installations : plan de lutte contre les nuisibles, plan de nettoyage et de désinfection, modalités d'auto-contrôle
- de l'hygiène des aliments : bonne pratique d'hygiène, respect des chaînes du froid et du chaud
- de l'hygiène du personnel : formation à l'hygiène des aliments, tenue de travail, visite médicale périodique
- et d'autre part la description du système de traçabilité des denrées : un échantillon de chaque repas doit être gardé 5 jours après consommations en chambre froide.

Les règlements européens (paquet hygiène) et l'arrêté du 29/09/1997 sont applicables à toute structure d'accueils de mineurs. Toute suspicion d'intoxication alimentaire doit être portée immédiatement à la connaissance de la DSDEN Service « Alimentation et Protection du Consommateur »



## 3 Relations avec la DSDEN

### Inspections et contrôles

Les contrôles sont destinés à vérifier les conditions sanitaires, matérielles, morales et éducatives des accueils et des séjours. Sont notamment contrôlés : l'état, l'hygiène et la tenue des locaux, la qualité des repas, la qualification et l'organisation de l'équipe d'animation, l'adaptation du projet pédagogique, la qualité des animations et des activités proposées tant dans le centre qu'à l'extérieur de celui-ci.

**Le directeur est joignable à tout moment. Lui ou l'un de ses adjoints mandaté doit être présent sur le centre. En cas de sortie de l'ensemble du groupe, un affichage doit indiquer le lieu de la sortie et un numéro de téléphone pour joindre un responsable du groupe.**

### Pièces exigées au cours du contrôle :

- Documents administratifs : l'attestation d'assurance responsabilité civile, le récépissé de déclaration du séjour délivré par la DSDEN
- Documents relatifs aux personnels : diplômes, attestations de vaccination, contrats de travail, attestation relative à la qualification de l'assistant sanitaire
- Documents relatifs aux locaux : le contrat d'assurance des locaux, la copie du procès verbal de la dernière commission de sécurité, l'autorisation municipale d'ouverture de l'établissement, le récépissé des Services Vétérinaires (si la préparation des repas est effectuée sur place), l'avis du service PMI (en cas d'accueil de mineurs âgés de moins de 6 ans)
- Documents relatifs aux enfants : cahier de présences journalières des enfants, documents sanitaires des mineurs, certificats médicaux, cahier de soins journaliers, planning des activités
- Le projet éducatif et le projet pédagogique de l'accueil seront présentés et argumentés.

### Signalement d'accident grave

**À transmettre à la DSDEN par les organisateurs**

Après avoir pris les mesures d'urgence (protéger, alerter et secourir), chaque intervenant doit prévenir immédiatement son supérieur hiérarchique.

Les personnes organisant l'accueil des mineurs ou leur représentant sont tenues d'informer sans délai la DSDEN de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs (art. R227-11 du CASF)

Exemples de situations devant faire l'objet d'une déclaration auprès de la DSDEN dans les 48h (liste non exhaustive) :

- décès
- accident individuel nécessitant une hospitalisation supérieure à deux jours
- accident individuel susceptible d'entraîner une incapacité
- incident ou accident concernant un nombre important de « victimes » (intoxication alimentaire, etc.)
- incident ou accident ayant nécessité l'intervention des forces de l'ordre ou de sécurité ou de secours
- incident ou accident ayant entraîné un dépôt de plainte
- faits de nature à mettre en péril la sécurité physique ou morale des mineurs (infraction, affaires de mœurs, etc.)
- incident ou accident pouvant donner lieu à une médiatisation importante

## 4 Hygiène santé

### Santé

**La trousse de premiers soins :**  
Elle devra être adaptée en fonction du contexte local (forêts, montagne, plage, ...) et des activités proposées (jeux sportifs, activités de plein air, bricolage, ...). Elle peut contenir à minima : compresses, désinfectant, sparadrap, pansements (compressifs, adhésifs et hémostatique), crème contre les brûlures légères, masque bucco nasal, rince œil ou système équivalent, crème contre les contusions, gants jetables, pince à écharde (en ce qui concerne la bobologie du quotidien). Cette trousse ne doit pas contenir des substances ou compositions présentées comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines.

**Les traitements médicaux nominatifs :**  
Qu'il s'agisse de traitements médicamenteux chroniques ou ponctuels, ou de médicament à utiliser qu'en cas d'urgence, le responsable du mineur doit confier son traitement dans l'emballage d'origine, accompagné de la notice d'utilisation et de l'ordonnance du médecin, au responsable de la structure d'accueil. L'ensemble sera placé sous clef, et étiqueté aux nom et prénom de l'enfant. Si la structure de l'enfant nécessite qu'il garde sur lui son traitement, l'ordonnance du médecin le précisera, et nous vous conseillons de le faire mentionner sur la fiche sanitaire. Ne pas hésiter à faire appel au médecin généraliste, ou à tout autre service d'urgence au moindre doute sur la santé d'un mineur. Aucun médicament ne peut être administré à un mineur sans prescription médicale.

**Maladie de Lyme :** Due à des bactéries transmises lors d'une piqûre de tique survenue souvent en activités proposées en nature et en forêt. Si les piqûres ne sont pas toujours contaminantes, l'est impératif de se protéger et de se surveiller : en portant une tenue vestimentaire adaptée (chapeau et vêtement long couvrant le corps), en examinant soigneusement le corps et le cuir chevelu au retour des activités ou régulièrement en cours (hébergement sous tente), en retirant précocement les tiques et en maintenant une surveillance durant 4 semaines l'apparition d'un érythème migrant et/ou autres symptômes généraux ( type syndrome grippal).

**Obligations sanitaires des personnels encadrants**  
Les personnels participant à l'accueil de mineurs doivent produire, avant leur entrée en fonction un document attestant qu'ils satisfont aux obligations légales de vaccination (article R.227-8 du CASF). Il peut s'agir soit d'une attestation émanant d'un médecin, soit d'une photocopie du carnet de vaccinations.

**Maladie de Lyme :** Due à des bactéries transmises lors d'une piqûre de tique survenue souvent en activités proposées en nature et en forêt. Si les piqûres ne sont pas toujours contaminantes, l'est impératif de se protéger et de se surveiller : en portant une tenue vestimentaire adaptée (chapeau et vêtement long couvrant le corps), en examinant soigneusement le corps et le cuir chevelu au retour des activités ou régulièrement en cours (hébergement sous tente), en retirant précocement les tiques et en maintenant une surveillance durant 4 semaines l'apparition d'un érythème migrant et/ou autres symptômes généraux ( type syndrome grippal).

## Transports et déplacements

Un accord particulier devra être mis sur la sécurité routière. Il conviendra de donner aux enfants des conseils sur les règles à respecter et les précautions à prendre, non seulement dans le cadre des activités du centre mais aussi lors du trajet du domicile au centre.

### Transports en car

L'organisateur est responsable du choix du transporteur. Il doit exiger du transporteur qu'il assume ses responsabilités en se conformant aux règlements relatifs aux véhicules de transport en commun. Il doit veiller :

- à prendre connaissance, avec le chauffeur, du déroulement du trajet
- à la désignation d'un chef de convoi
- à l'établissement de listes d'embarquement des passagers mentionnant les coordonnées des personnes à joindre en cas d'urgence, à l'intention du chef de convoi, du représentant de l'organisateur et celui du transporteur, tous deux présents au départ et du responsable du centre d'accueil,
- à la mise en place d'un appel nominatif des passagers à chaque montée et descente du véhicule,
- que les portes et fenêtres de secours, éventuellement verrouillées de l'extérieur soient déverrouillées avant le départ,
- à la présence d'un animateur près de chaque porte à issue de secours,
- que tous les enfants soient assis, même pour les plus courts trajets (utilisation des strapontins est interdite)

### Véhicules personnels :

Le transport en commun doit être privilégié, cependant le transport des enfants dans un véhicule particulier est possible à condition :

- d'avoir l'accord de l'organisateur,
- de vérifier que le contrat d'assurance du véhicule couvre ce type de risque,

### Déplacements à bicyclette :

Le code de la route prévoit les conditions de circulation suivantes :

- utilisation des bandes cyclables existantes
- se déplacer sur une seule file, ce qui interdit de rouler à deux de front
- le groupe de cyclistes doit être limité à 12 sur une distance n'excédant pas 20 m

En conséquence, un groupe plus important doit être fractionné et se suivre à au moins 50 m

• quel que soit le nombre de cyclistes, un animateur devant et un animateur derrière.

**Le port du casque homologué est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans.**

